

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Sylvie BICHARD, M. Jérôme BOUILLOUX, Mme Maryse COLAS, Mme Gisèle CORNIER, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Marie-Laure GABON, Mme Martine GAUTHIER, Mme Sylvie GENRET, M. Madjid KHALED, M. Benjamin PASCAL, M. François REMOND, M. Pascal VOLAND.

Étaient absents excusés : Mme Nadège LAGRUE, Mme Stéphanie COLLARD

Absent : M. Antoine COHIER

Pouvoirs : 2 (de Mme LAGRUE à M. GAUDRY, de Mme COLLARD à Mme GABON)

Secrétaire de séance : Mme Maryse COLAS

Date de la convocation : 21 juillet 2020

Date d'affichage des délibérations : 29 juillet 2020

Le PV de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour est ensuite examiné.

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT : PARTICIPATION 2020 : à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser la participation 2020 au titre du Fonds Solidarité Logement au Conseil Départemental pour un montant de 0,35 € / habitant x 1 998 habitants soit 699.30 €

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » : Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, détermine les dépenses qui seront affectées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations, jouets, friandises pour enfants, diverses prestations et cocktail servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures et médailles offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- L'achat de cadeaux lors de divers événements et circonstances exceptionnelles : départs, décès, événements familiaux, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles pour le personnel communal, les élus, les bénévoles ou les personnalités ayant œuvré pour l'intérêt communal... Le plafond de dépense par cadeau est fixé à 500 €.
- L'achat de cartes cadeaux (bons d'achat) à remettre soit lors de circonstances exceptionnelles, soit en remerciement à des personnes agissant régulièrement bénévolement pour l'intérêt communal. La valeur unitaire des cartes cadeaux est limitée à 500 € ; la valeur globale des cartes cadeaux achetées sur une année est limitée à 3 000 €
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, employés, personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

CONVENTION FINANCIERE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DOMICILIES A ST MARTIN ET SCOLARISES A CHALON SUR SAONE – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 : le conseil approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec la ville de Chalon-sur-Saône pour la participation aux frais de scolarisation des élèves de St Martin scolarisés à Chalon.

La participation est fixée actuellement à 156 € et est revue chaque année. La convention est établie pour une durée d'un an. Pour l'année scolaire 2019/2020, la participation est due pour 3 enfants.

ACQUISITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE AGENCE BANCAIRE RUE DU BOURG : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'achat au Crédit Agricole de l'ancienne agence bancaire située au rez-de-chaussée du bâtiment au 18 de la rue du bourg. Le prix d'achat fixé à 82 000 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune. Le maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Sur proposition du Maire et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif du Service Annexe Assainissement qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	93 519 €
Dépenses et recettes d'investissement :	584 018 €

TRAVAUX ASSAINISSEMENT : L'examen du budget d'assainissement est l'occasion de faire le point sur l'avancement des travaux d'assainissement. Les travaux de réhabilitation du poste de refoulement ont été réalisés en fin d'année 2019. Les travaux de renouvellement des canalisations ont démarré le 15 juillet dernier (retard pris en raison du contexte sanitaire). A noter que, sur avis de la Direction des Routes et Infrastructures du Département, la traversée de la RD 35, route de Chalon, devra se faire en forage dirigé.

Le maire rappelle au conseil l'importance de ces réhabilitations, inscrites en priorité 1 du Schéma Directeur d'Assainissement, et dont l'objectif est de limiter considérablement l'arrivée d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL : Sur proposition du Maire et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif Principal de la commune de Saint Martin en Bresse qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 960 930 €
Dépenses et recettes d'investissement :	810 495 €

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT DE MOBILIER : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le projet d'achat de mobilier – présentoir à revues et bacs à livres mobiles - pour la bibliothèque municipale dont le devis s'élève à 1 206.15 € HT. Il décide de solliciter auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire l'attribution d'une subvention de 80 % soit 964 € au titre de l'aide à la lecture publique

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Journal de Saône et Loire – opération « Cérémonie des vœux » : Le Conseil, par 16 voix pour, se prononce favorablement à la reconduction, en 2020, de l'opération réalisée depuis plusieurs années à savoir : distribution à tous les foyers d'un calendrier et d'un exemplaire du Journal de Saône et Loire contenant un article sur la commune. Le coût est de l'ordre de 770 €. Cette année, l'opération n'aura pas lieu en décembre comme les années précédentes mais en janvier avec l'article consacré à la cérémonie des vœux.

Site internet : Sur proposition de la commission communication et après présentation par M. Yves DESSAUGE, adjoint au maire, le conseil approuve à l'unanimité le choix de retenir la société NEX INFORMATIQUE pour l'élaboration d'un nouveau site internet. Le coût est de 2 200 € HT, avec 2 formations incluses. La maintenance est de 20 € par mois.

Bulletin municipal : l'impression du bulletin a été confiée à l'entreprise GUINARD, société coopérative de Pierre de Bresse. Les conseillers procèdent à l'organisation des secteurs pour la distribution des bulletins dans les boîtes aux lettres.

▪ Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 : Décision n° 005/2020 du 28/07/2020 : Il est ajouté l'article suivant au CCAP du marché de travaux de réhabilitation des canalisations d'eaux usées confiés à l'entreprise MARMONT SARL :

2.5 COVID-19

L'entreprise devra respecter et mettre en œuvre pendant toute la durée du marché les préconisations sanitaires du « GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19 » établi par l'OPPBT mis à jour en date du 10/04/2020 et toutes autres versions ultérieures.
Le non-respect des préconisations entraînera un arrêt immédiat du marché.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Bibliothèque : Comme chaque année, la commune de Montcoy a attribué une subvention d'un montant de 70 € pour la bibliothèque municipale de St Martin en Bresse. Le maire et le conseil municipal l'en remercie.

Communauté de communes : le maire rend compte de la réunion d'installation du conseil communautaire de la CC SAONE DOUBS BRESSE du 16 juillet dernier. Le bureau de l'intercommunalité est constitué comme suit :

Présidente : Mme Brigitte BEAL

1^{er} Vice-Président – finances et développement économique : M. Daniel RATTE

2^e Vice-Président – politiques sociales et maison France services : M. Guy CARLOT

3^e Vice-Présidente – aménagement du territoire (PLUi et GEMAPI) et environnement : Mme Catherine DEBEAUNE

4^e Vice-Président – tourisme et culture : M. Claude MARCHAL

5^e Vice-Président – voirie, mobilité et déplacements : M. Guy GAUDRY

6^e Vice-Président – patrimoine bâti et équipements sportifs : M. Pascal PETIT

7^e Vice-Président – communication, nouvelles technologies et relations avec les associations : M. Jean-Claude MENAND

8^e Vice-Président – cohésion du territoire et mutualisation : M. Jean-Michel LE MECHEC

Conseillère déléguée à l'enfance-jeunesse : Mme Nadège LAGRUE

Formation des élus : Mme GENRET interroge le maire sur la possibilité pour les élus d'avoir accès à des formations. D'après le statut de l'élu édité par l'Association des Maires, la réglementation sur la formation des élus devrait être précisée en cours d'année.

La séance est levée à 23 h 20 mn. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.